



POLITIQUE DE COMMANDITES

Dernière révision 2025-03

Regroupement Les sages-femmes du Québec

1. Objectif de la politique

Cette politique a pour objectif d'encadrer les commandites afin de garantir qu'elles respectent la mission, la vision et les valeurs du Regroupement Les sages-femmes du Québec (RSFQ). Elle définit un processus rigoureux permettant d'évaluer, d'approuver ou de refuser les commandites de manière cohérente. Elle vise également à répondre aux préoccupations des membres et des parties prenantes.

2. Valeurs et principes directeurs

Le RSFQ accepte uniquement les commandites qui respectent les principes suivants :

- ✔ Alignement avec la mission, la vision et les valeurs du RSFQ, ainsi que les énoncés de principes adoptés et engagements du RSFQ.
- ✔ Contribution à la promotion de la périnatalité, de la santé sexuelle et reproductive, et du droit des femmes et des familles.
- ✔ Respect des normes éthiques, notamment celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- ✔ Absence de conflit d'intérêts avec les valeurs et les engagements du RSFQ.

3. Critères d'acceptation des commandites

Le RSFQ accepte les partenariats qui répondent à un ou plusieurs critères précis.

- Les commandites doivent soutenir des activités et des programmes qui sont en accord avec la mission, la vision et les valeurs du RSFQ.
- Elles doivent promouvoir la spécificité de la pratique sage-femme et contribuer à enrichir les services offerts aux membres.
- Elles doivent appuyer ou renforcer les efforts de plaidoyer du RSFQ.
- Elles doivent provenir d'entreprises fournissant des équipements, des médicaments ou d'autres services directement utilisés par les sages-femmes.
- Les commanditaires sont d'organismes locaux, de portée locale/à l'intérieur de la province

4. Critères d'exclusion

Le RSFQ refuse les commandites qui ne respectent pas ses principes et ses engagements.

- Le RSFQ ne sollicite ni n'accepte de partenariats qui ne sont pas alignés avec sa mission, sa vision et ses valeurs.
- Il refuse les partenariats qui pourraient nuire à sa réputation ou à ses relations avec ses membres et ses partenaires.
- Il n'accepte pas les commandites provenant d'entreprises qui portent atteinte aux droits sexuels et reproductifs.
- Il rejette les partenariats avec des organisations qui ne sont pas inclusives ou qui adoptent des pratiques discriminatoires.
- Il refuse toute collaboration avec des entreprises impliquées dans la production ou la distribution de tabac, d'alcool, de cannabis, d'armes et de munitions.
- Il exclut les partenariats qui compromettent son indépendance.

5. Définition et processus d'acceptation d'une commandite

Une commandite est un engagement par lequel un partenaire du secteur privé ou non privé apporte un soutien financier ou matériel à un événement, une activité ou un programme du RSFQ en échange d'un bénéfice non monétaire. Les commandites incluent le financement des conférences, des formations et d'autres événements ou activités. Le terme commandites exclut les subventions et les dons.

Le RSFQ a mis en place un processus rigoureux pour évaluer les commandites et s'assurer qu'elles respectent ses principes.

1. **TRANSPARENCE** : Le RSFQ publie sa politique de commandite sur son site web et dans ses documents de communication. Tous les commanditaires potentiels doivent prendre connaissance de cette politique et confirmer qu'ils s'y conforment.
2. **ÉVALUATION** : Avant d'accepter une commandite, le RSFQ effectue une analyse approfondie du partenaire. Les commandites inférieures à 10 000 CAD peuvent être approuvées par la personne responsable de l'événement, de l'activité ou de la formation. Celles qui dépassent ce montant doivent être validées par la direction générale.
3. **APPROBATION ET DOCUMENTATION** : Toutes les commandites approuvées sont enregistrées dans un registre officiel. Elles sont réévaluées lors du renouvellement des ententes. Les commanditaires qui ne respectent pas les critères du RSFQ sont inscrits sur une liste d'exclusion et peuvent être réévalués annuellement.

6. Portée de la commandite

Les commanditaires sont uniquement associés aux événements, activités ou formations qu'ils financent. Leur visibilité se limite aux supports promotionnels liés à l'événement, activité ou formation, tels que la publicité, les dépliants, les bulletins d'information, la signalisation et les remerciements officiels. Pour les événements comptant plusieurs commanditaires, le RSFQ peut établir différents niveaux de reconnaissance selon le montant accordé (ex. : platine, or, argent, bronze) ou attribuer des espaces spécifiques (ex. : réception, pause-café).

Le RSFQ ne cautionne ni ne garantit les produits ou services des commanditaires.

L'utilisation du nom ou du logo du RSFQ par un commanditaire est strictement interdite sans accord préalable de la coordonnatrice générale. Toute utilisation non autorisée entraîne la résiliation immédiate du partenariat et l'exclusion des futures commandites, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le RSFQ se réserve le droit de déterminer la formulation et l'emplacement des mentions des commanditaires dans ses publications. Les commanditaires n'ont aucune influence sur le contenu éditorial, les décisions stratégiques, ni sur l'organisation des formations, événements ou activités du RSFQ.

Les contrats d'exclusivité ne sont accordés qu'après une évaluation approfondie des avantages pour le RSFQ. Les commanditaires souhaitant une exclusivité doivent couvrir l'ensemble des coûts de l'événement, y compris les frais de gestion.

7. Responsabilités

- **La responsable de l'événement, de l'activité ou de la formation** veille à la bonne application de la politique.
- **La direction générale** s'assure que la politique reste pertinente et adaptée aux besoins du RSFQ et de ses partenaires.
- **Le conseil d'administration** révisé et approuve la politique périodiquement.

Cette politique garantit que les commandites soutiennent les objectifs du RSFQ sans compromettre son indépendance, son intégrité ou ses valeurs fondamentales.